

## DECISION N° 2013/38

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement ;

**Vu**, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

**Vu**, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

### DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée aux agents désignés dans l'article 2, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de leurs compétences ;
- les évaluations des agents de leur service ;
- les demandes d'ordre de mission des agents de leur service ;
- les états de frais récapitulatif des déplacements effectués dans le cadre d'ordres de mission permanents.

**Article 2** : Elle concerne les chefs de service de l'Agence des aires marines protégées suivants :

- Sophie-Dorothée Duron, chef de l'antenne de Polynésie ;
- Lionel Gardes, chef de l'antenne de Nouvelle Calédonie ;
- Alain Pibot, chef de l'antenne méditerranée ;
- Nathalie Metzler, chef de l'antenne atlantique ;
- Christophe Aulert, chef de l'antenne manche mer du nord ;
- Hervé Moalic, chef de la mission d'étude d'un parc naturel marin normand-breton ;
- Agnès Poiret, chef du service « communication » ;
- Marie-Odile Patin, chef du service « informatique » ;
- Jérôme Paillet, chef du service « connaissance et information scientifique » ;
- Laurent Germain, chef du service « protection et usages du milieu marin » ;
- Steven Piel, chef du service « géomatique ».

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs du site de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 23 avril 2013

Olivier LAROUSSINIE



Olivier Laroussinie  
Directeur